

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C SA - Succursale néerlandaise opérant sous la dénomination commerciale Allianz Assistance et/ou Allianz Travel, dont le siège social est sis 7 rue Dora Maar, Saint-Ouen, France, immatriculée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers sous le numéro 12000535 et autorisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

**Produit : ASSURANCE VOYAGE
du compte Metal de Revolut**

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance voyage dont bénéficient automatiquement les titulaires éligibles de comptes Metal de Revolut. Les prestations sont fournies pour différents événements tant que le compte est ouvert et que son titulaire est éligible.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

✓ Annulation du voyage

Remboursement des frais de voyage prépayés, acomptes, frais d'annulation ou de modification, non remboursables (plafond : 5 000 € par bénéficiaire)

✓ Interruption ou prolongation du voyage

Remboursement des frais de voyage au prorata du nombre de jours non utilisés (plafond : 5 000 € par bénéficiaire)

✓ Voyage retardé

Indemnité pour retard de transport ou départ manqué pendant un voyage (plafond : 500 € par bénéficiaire si justificatifs, 350 € si pas de justificatif)

✓ Dommages aux bagages

Indemnisation des dommages dont vol (plafond : 1000 € par bénéficiaire dont 250 € par bénéficiaire pour les objets de valeur)

✓ Frais médicaux d'urgence à l'étranger

Remboursement des frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 10 000 000 €, dont 300 € pour frais de soins dentaires)

✓ Assistance médicale

Advance Evacuation d'urgence et/ou rapatriement sanitaire
Transport au chevet
Assistance en cas de décès
Recherche et secours (plafond : 2000 € par bénéficiaire)

✓ Responsabilité civile

Tout dommage confondu corporels, matériels et immatériels consécutifs (plafond : 1 000 000 €)

✓ Perte des documents de Voyage

Remboursement des frais de remplacement (plafond: 500 €)

✓ Garantie Sport

✓ Rachat de franchise

Remboursement de la franchise du véhicule loué (plafond: 2000 €)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les personnes ayant leur résidence principale hors de France
- ✗ Les voyages de plus de 90 jours consécutifs
- ✗ Les contrats de location d'un véhicule d'une durée supérieure à 31 jours.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions :

- ! Guerre civile ou étrangère ou des actes de guerre
- ! Emeutes et mouvements populaires, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Faute intentionnelle ou dolosive
- ! Tentative de suicide ou suicide
- ! Consommation d'alcool et/ou votre absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement
- ! Voyage à l'encontre des ordres ou conseils d'un gouvernement ou d'une autre autorité publique

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation du voyage : franchise de 50 € par bénéficiaire
- ! Pour la garantie Interruption ou prolongation du voyage : franchise de 50 € par bénéficiaire
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : franchise de 50 € par bénéficiaire
- ! Pour la garantie Frais médicaux d'urgence à l'étranger : 50 € par bénéficiaire
- ! Pour la garantie Rachat de Franchise : seuil d'intervention à 200 km du Domicile.

La durée de cette garantie est limitée à 31 jours consécutifs pour la location d'un véhicule.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Dans le(s) pays de séjour, mentionné(s) sur l'attestation d'assurance du titulaire du compte du , à l'exclusion des pays non couverts.
- ✓ Si le bénéficiaire voyage dans son pays de résidence, il doit se trouver à plus de 100 km de sa résidence principale ou avoir effectué une réservation préalable d'un hébergement pour une nuit.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site de l'assureur à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les prestations d'assurance voyage font automatiquement partie des services et prestations supplémentaires inclus dans le compte Metal de Revolut. Aucun frais supplémentaire n'est à votre charge.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Les prestations entrent en vigueur à 00 h 00 le jour suivant la date de début de voyage indiquée dans l'attestation d'assurance du titulaire du compte et cessent à la date de retour du voyage indiquée sur l'attestation d'assurance du titulaire du compte.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Le titulaire du compte est libre d'annuler la couverture à tout instant en contactant Revolut pour demander la clôture de son compte courant Metal ou son remplacement par un autre type de compte.